



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-125

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie / Secrétariat Général

74-2021-06-10-00008 - Arrêté n°DDT _2021_0849 portant réglementation de la circulation Autorisation du stockage des PL sur l'axe A40 dans le sens Genève-Chamonix (2 pages)

Page 3

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2021-06-10-00008

Arrêté n°DDT _2021_0849 portant
réglementation de la circulation Autorisation du
stockage des PL sur l'axe A40 dans le sens
Genève-Chamonix



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 10 juin 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT2021_0849
portant Réglementation de la circulation
Autorisation du stockage des PL sur l'axe A40 dans le sens Genève-Chamonix

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un incident de poids lourd dans le tunnel du Mont Blanc, il est nécessaire de mettre en place des mesures de stockage dans le sens France-Italie

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 1er : Le stockage des véhicules ou ensembles de véhicules de transport de poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes sur le réseau A 40 dans le sens Genève – Chamonix effectuant le trafic international de transit vers l'Italie, à l'exception des véhicules désignés à l'article 2, est autorisé

- sur l'A 40 dans le sens Genève-Chamonix

Ces véhicules sont stockés sur la voie :

Axe	sens		N° Mesures PL PIRAA	N° Mesures PL PFA	Libellé	Activation (à cocher)
	De	vers				
Mesures de stockage						
A40	Genève	Chamonix	STO10	Hors	Stockage entre Sallanches/Cluses	
A40	Genève	Chamonix	STO14	MB.STO2	Stockage entre Passy/Sallanches	
A40	Genève	Chamonix	STO18	MB.STO1	Stockage entre le Fayet /Passy	X
Mesures de retournement						
A40	Genève	Chamonix	RET12	MB.RET3	Demi-tour à Sallanches éch.20	
A40	Genève	Chamonix	RET16	MB.RET2	Demi-tour à Passy éch.21	X

Article 3 : Une information est faite aux usagers, par le biais des Panneaux à Messages Variables (PMV) et par la radio FM 107.7, sur le réseau autoroutier.

Article 4 : Les forces de gendarmerie peuvent prendre toutes les mesures justifiées pour le besoin de la sécurité ou pour la nécessité de l'écoulement de trafic. Elles peuvent notamment organiser et accompagner la circulation des véhicules visés à l'article 1 sous forme de convois.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 10 juin 2021 à 14h30 et prendront fin au retour des conditions normales de circulation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 7 : M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les cadres de permanence de la cellule routière zonale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet


Wahid FERCHICHE